



LISTE DES ANNEXES AU CONTRAT DE TRAVAIL

LES INFORMATIONS ISSUES DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE ARTICLE 90-4

Le particulier employeur remet à l'assistant maternel la liste des consignes et informations concernant l'enfant, à savoir :

- **les éléments relatifs aux modes de déplacement de l'enfant** prévus dans le contrat de travail (dont les modalités de conduite à l'école, aux activités extrascolaires et autres) ;
- **les éléments relatifs à la santé de l'enfant :**
 - o permettant de vérifier les vaccinations (certificats médicaux...) ;
 - o l'autorisation parentale d'intervention médicale ou chirurgicale d'urgence ;
 - o les coordonnées du médecin qui suit l'enfant ;
 - o l'éventuel régime alimentaire et les consignes en cas d'urgence ;
 - o l'autorisation d'aide à la prise des médicaments et, le cas échéant, l'ordonnance et le protocole du médecin à jour (à savoir le traitement et les soins à mettre en oeuvre pour la prise en charge de la maladie) ainsi que tout autre document rendu obligatoire conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- **la liste à jour des personnes :**
 - o titulaires de l'exercice de l'autorité parentale, dans les limites de l'éventuel droit de visite restreint dont l'assistant maternel a été informé par écrit ;
 - o autorisées à récupérer l'enfant au domicile de l'assistant maternel ;
 - o à contacter en cas d'urgence et en l'absence des parents.

Ces consignes et informations doivent figurer en annexe du contrat de travail.

Toute évolution dans la situation de l'enfant impactant ces consignes et informations doit être notifiée au salarié par écrit.

ARTICLE 91-3 - AUTRES FORMALITES

L'assistant maternel fournit une copie des documents listés ci-dessus au particulier employeur, qui les conserve jusqu'au terme de la relation de travail.

- l'agrément délivré par le conseil départemental en cours de validité ;
- une assurance responsabilité civile professionnelle.
- un permis de conduire (de l'AM ou de la personne habilitée par les PE à conduire l'enfant en présence de l'AM)
- une assurance pour le véhicule

L'assistant maternel informe le particulier employeur de toute modification de ladite assurance.

L'assistant maternel s'engage à informer le particulier employeur de :

- toute modification impactant les conditions d'accueil de l'enfant ;
- toute modification relative à son agrément.



RECAPITULATIF DES ANNEXES

Concernant la Santé

- AUTORISATION D'AIDE A LA PRISE DES MEDICAMENTS
- COORDONNEES DU MÉDECIN TRAITANT DE L'ENFANT
- AUTORISATION D'INTERVENTION MEDICALE OU CHIRURGICALE D'URGENCE
- SUIVI DE L'OBLIGATION VACCINALE
- REGIME ALIMENTAIRE ET CONSIGNES EN CAS D'URGENCE

A qui confier l'enfant ?

- AUTORISATION D'ACCUEIL D'URGENCE à une tierce personne
- LISTE DES PERSONNE Titulaires de l'exercice de l'autorité parentale
- et les limites de l'éventuel droit de visite restreint
- LISTE DES PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT
- LISTE ET COORDONNEES DES PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE ET D'ABSENCE DES PARENTS DE L'ENFANT

Autorisation de sorties et de transport

- AUTORISATION PERMANENTE DE SORTIES
- AUTORISATION DE TRANSPORT EN VOITURE DE L'ENFANT
- AUTORISATION DE TRANSPORT EN VOITURE POUR SE RENDRE A L'ECOLE
- AUTORISATION DE PARTICIPER AUX RENCONTRES ORGANISEES PAR LE RELAI PETITE ENFANCE
- AUTORISATION DE TRANSPORT EN VOITURE POUR SE RENDRE AU RELAI PETITE ENFANCE

Droit à l'image

- CONSENTEMENT A LA FIXATION, REPRODUCTION ET EXPLOITATION DE L'IMAGE ET DU SON (droit à l'image)
- DELEGATION D'ACCUEIL EN MAM
- DECLARATION DETENTION CHIEN
- AUTORISATION DE SORTIES PONCTUELLES
- REGISTRE DE SOINS (en MAM et à domicile)